

fois, vu le petit nombre des élèves qui viendront après le 1^{er} juillet 1957, le Gouvernement canadien estime raisonnable et nécessaire de discontinuer les cours de langue spéciaux qui ont été donnés jusqu'ici, à London (Ontario), pour le bénéfice des élèves de l'OTAN. Comme les instructions continueront à se donner en langue anglaise tant en vol qu'en classe, il est entendu que le Gouvernement norvégien veillera à ce que chaque élève connaisse suffisamment l'anglais lorsqu'il arrivera au Canada.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, je proposerais que la présente note et la réponse que vous donnerez dans ce sens constituent entre nos Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

J. E. THIBAUT

Chargé d'affaires ad interim

A Son Excellence

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Oslo, Norvège